

L'attitude du représentant des Philippines a très bien fait ressortir la différence entre ces deux résolutions. Le représentant des Philippines, qui emboîte toujours le pas à celui des États-Unis, n'a souscrit qu'à la première de ces deux résolutions, mais non à la seconde. C'était montrer clairement la manœuvre qui associait étroitement les Philippines demandant la cessation des hostilités et les États-Unis appuyant cette proposition.

De ce seul fait, les pays asiatiques et arabes peuvent tirer la conclusion que, s'ils tiennent à obtenir une paix véritable, ils doivent se soustraire à la pression des États-Unis, abandonner le "Comité des trois chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée" et renoncer à demander d'abord la cessation des hostilités et ensuite des négociations.

"6. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine déclare solennellement que le peuple chinois souhaite ardemment un règlement pacifique de la question de Corée. Nous maintenons fermement que, pour que l'on puisse négocier un règlement pacifique de la question de Corée, il faut que toutes les troupes étrangères soient retirées de Corée et que les affaires intérieures de la Corée soient réglées par le peuple coréen lui-même. Les forces américaines d'agression doivent être retirées de Taïwan. Et les représentants de la République populaire de Chine doivent obtenir leur place légitime au sein de l'Organisation des Nations Unies. Ce ne sont pas là seulement les justes aspirations du peuple chinois et du peuple coréen; c'est aussi ce que demande instamment l'opinion publique avancée du monde entier. Si ces demandes étaient rejetées tout règlement pacifique de la question de Corée et des autres problèmes importants qui se posent en Asie serait impossible.

21. Rapport complémentaire du groupe chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée (Déclaration faite le 11 janvier 1951 par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Première Commission de l'Assemblée générale)

La Commission se rappelle qu'il y a quelques jours, le représentant de la Norvège a demandé au groupe chargé de la cessation des hostilités s'il avait, dans l'étude du problème dont il est saisi, examiné la possibilité d'une déclaration de principes qui pourrait servir de base non seulement à une cessation des hostilités, mais aussi à un règlement des problèmes de l'Extrême-Orient. Parlant alors au nom de la Commission, j'ai dit que nous avions procédé à un tel examen, mais que nous le pousserions plus avant dans l'espoir de soumettre à la Commission une déclaration qui incorporerait ces principes. Je regrette que nous n'ayons pas été plus tôt en mesure de présenter cette déclaration. Toutefois, je suis autorisé par le président de notre groupe et le représentant de l'Inde à faire connaître à la Commission qu'il nous est maintenant possible de lui soumettre une déclaration sur cette question.

Il va sans dire qu'il n'a pas été facile de se mettre d'accord sur un texte de cette nature. Tout ce que nous proposons devait, naturellement, être conforme aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux résolutions antérieurement approuvées par notre Assemblée générale à l'égard de la Corée. De plus, notre déclaration devait être assez réaliste pour être acceptée par les intéressés